

Division des Etablissements d'Enseignement Privés

DEEP/18-796-403 du 19/11/2018

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DEMANDE DE CONGE PARENTAL OU DE DISPONIBILITE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Références: Article R.914-105 du code de l'éducation - Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative au congé parental - Décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012 paru au JO du 19 septembre 2012 - Décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008, article R.914-105 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation - Note de service n° 2009-059 du 23 avril 2009 parue au BO n° 18 du 30 avril 2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme TACCOEN - Tel : 04 42 95 29 05

LES CONDITIONS D'ACCES

1 Congés:

Pour tous les congés, sauf le congé parental :

Réintégration : elle est de droit sur le précédent service – le service est protégé pendant la durée du congé.

Pour le congé parental :

Le décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012 publié au Journal officiel du 19 septembre 2012 a modifié les règles applicables en matière de congé parental. Il est également applicable aux maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat. Il crée un droit individuel à un congé parental pour les deux parents travaillant dans la fonction publique. Il supprime l'interdiction faite aux parents d'un même enfant de prendre simultanément le congé parental. Ainsi désormais, les deux parents, maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, peuvent prendre un congé parental en même temps pour un même enfant. Ce congé est accordé de droit après la naissance de l'enfant, après un congé de maternité, un congé de paternité ou un congé d'adoption, ou lors de l'arrivée au foyer d'un enfant n'ayant pas atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire, adopté ou confié en vue de son adoption. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er octobre 2012.

Le décret prévoit également que la demande de congé parental doit être effectuée au moins **deux mois** avant la date de prise du congé. (Annexe 1)

Le congé parental est considéré comme du **service effectif** dans sa totalité la 1ère année, puis pour moitié, les années suivantes. Le maître conserve ses droits à l'**avancement d'échelon** en totalité la première année, puis réduits de moitié. Il convient de préciser que la naissance d'un nouvel enfant pendant le congé parental fait repartir les droits à l'avancement d'échelon et à la prise en compte dans le service effectif.

Durée: par périodes de six mois renouvelables au plus tard jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant.

Rémunération : sans traitement

Réintégration : sur service protégé pendant un an

- soit du début d'année scolaire (01/09/2019) jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit au 31 août 2020.
- soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit au 31 août 2020.

- à la fin de la protection du poste, à condition de participer au mouvement (mars-avril 2020) avec une priorité 1 dans l'académie d'origine et 2 dans une autre académie. La réintégration se fait, à compter de la rentrée scolaire suivante (1er septembre 2020), soit sur son précédent service, soit dans le service le plus proche de son dernier lieu de travail, soit dans le service le plus proche de son domicile.

2 Disponibilité d'office :

Autrefois appelée « congé non rémunéré pour raisons de santé », elle est accordée après avis du comité médical départemental (CMD), à l'issue des droits à congé de maladie, congé de longue maladie ou congé de longue durée, dès lors que l'inaptitude à l'emploi n'est pas définitive.

Durée: 1 an renouvelable deux fois

Rémunération : sans traitement mais indemnisation par Allocation d'Invalidité Temporaire (AIT) sous certaines conditions

Réintégration : Service non protégé. Sur service vacant à condition de participer au mouvement (mars-avril 2020) avec une priorité 1, dans l'académie d'origine, la réintégration se fait, à compter de la rentrée scolaire suivante (1er septembre 2020).

3 Disponibilité de droit :

Les cinq situations décrites ci-dessous font l'objet d'une demande de disponibilité de droit (Cf. annexes jointes).

• A / Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou partenaire de Pacs ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. (Annexe 2)

Durée: 1 an renouvelable sans limitation si les conditions requises sont toujours réunies

Rémunération : sans traitement

Réintégration : sur service protégé pendant un an

- soit du début d'année scolaire (01/09/2019) jusqu'à la fin de l'année scolaire (31/08/2020)
- soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante (31/08/2020)
- à la fin de protection du poste, à condition de participer au mouvement (mars-avril 2020) avec une priorité 1, dans l'académie d'origine, et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, à compter de la rentrée scolaire suivante (1er septembre 2020).
- **B** / Disponibilité **pour donner des soins** à un enfant, au conjoint ou partenaire de Pacs ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave. (Annexe 3)

Durée: 1 an renouvelable deux fois – les trois ans ne peuvent être accordés plus de deux fois

Rémunération : sans traitement

Réintégration : sur service protégé pendant un an

- soit du début d'année scolaire (01/09/2019) jusqu'à la fin de l'année scolaire (31/08/2020)
- soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante (31/08/2020)
- à la fin de protection du poste, à condition de participer au mouvement (mars-avril 2020) avec une priorité 1, dans l'académie d'origine, et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, à compter de la rentrée scolaire suivante (1er septembre 2020).

• C / Disponibilité accordée en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants, aux maîtres titulaires de l'agrément mentionné aux articles L.225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'ils se rendent à l'étranger, en outre-mer. (Annexe 4)

Durée: ne peut excéder six semaines par agrément d'adoption

Rémunération : sans traitement

Réintégration : sur le précédent service - service protégé pendant la disponibilité.

• **D** / Disponibilité pour **suivre son conjoint ou partenaire de Pacs** lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître. (Annexe 5)

Durée: 1 an renouvelable sans limitation si les conditions requises sont toujours réunies

Rémunération: sans traitement

Réintégration : service non protégé

A condition de participer au mouvement (mars-avril 2020) avec une priorité 1, dans l'académie d'origine, et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, à compter de la rentrée scolaire suivante (1er septembre 2020).

• E / Disponibilité accordée au maître qui exerce un mandat électoral pendant la durée de son mandat. (Annexe 6)

Durée : toute la durée du mandat Rémunération : sans traitement

Réintégration : service non protégé

A condition de participer au mouvement (mars-avril 2020) avec une priorité 1 dans l'académie d'origine, et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, à compter de la rentrée scolaire suivante (1er septembre 2020).

4 <u>Disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service :</u>

Ces disponibilités doivent faire l'objet d'une demande accordée sous réserve des nécessités de service (Cf. annexes jointes). La demande de disponibilité doit prendre effet au début de l'année scolaire et ne doit pas être accordée pour une durée inférieure à l'année scolaire, soit jusqu'au 31 août.

La réintégration ne peut se faire que dans le cadre des opérations du mouvement (marsavril 2020) avec une priorité 1 dans l'académie d'origine et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, à compter de la rentrée scolaire suivante (1er septembre 2020).

• F / Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général. (Annexe 7)

Durée : accordée par année ; ne peut excéder trois années consécutives ; renouvelable une fois pour une durée égale

Rémunération: sans traitement

Réintégration : après participation au mouvement - service non protégé

• G / Disponibilité pour convenances personnelles. (Annexe 8)

Durée : accordée par année ; ne peut excéder trois années consécutives ; renouvelable au plus

10 ans dans la carrière

Rémunération: sans traitement

Réintégration : après participation au mouvement - service non protégé

• H / Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.5141-1 du code du travail. (Annexe 9)

Durée : accordé par année ; ne peut excéder deux années

Rémunération: sans traitement

Réintégration : après participation au mouvement - service non protégé

Réintégration à l'issue d'un congé parental ou d'une disponibilité au-delà de la période de protection du poste.

Les maîtres qui souhaitent réintégrer après une période de congé parental ou d'une disponibilité audelà de la période de protection du poste, devront demander cette réintégration en s'inscrivant, dans le cadre de la procédure informatisée, au mouvement de l'emploi, au mois de mars-avril 2020.

Cette demande sera examinée **en priorité 1**, au sens de la circulaire n° 05-2602 du 28 novembre 2005, **dans son académie d'origine**, et en **priorité 2**, **dans une autre académie**.

La réintégration se fera à la rentrée 2020, après participation au mouvement.

<u>Attention</u> : si le maître n'a pas demandé à participer au mouvement de l'emploi, il ne pourra pas être réintégré avant la rentrée scolaire suivante (septembre 2021).

• DATE LIMITE de dépôt des demandes : (voir précisions dans les annexes)

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés de votre établissement, y compris les personnels qui bénéficient d'un congé parental ou d'une disponibilité de quelque nature que ce soit, et des personnels absents.

Signataire: Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DEMANDE DE CONGE PARENTAL POUR ELEVER UN ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS

NOM:	NOM PATRONYMIQUE :
Prénom :	
Etablissement principal d'exercice :	
Echelle de rémunération :	Discipline :
Je soussigné(e), demande à bénéficier d'un trois ans.	congé parental pour élever un enfant âgé de moins de
Maintien du poste : un an, au-delà re	éintégration par la procédure du mouvement de l'emploi
()	auauau
(Une demande de congé parental ne peut ê trois ans de l'enfant.)	tre inférieure à 6 mois et ne peut pas se prolonger au-delà des
Pièces à fournir : copie du livret de famille	
Fait à	Signature du demandeur
le	
Vu et pris connaissance, le	Signature et cachet du chef d'établissement
☐ ACCORD ☐ REFUS	Fait à Aix-en-Provence, le Pour le recteur et par délégation, pour le chef de division, le chef de bureau
	Valérie TACCOEN

DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :

Deux mois avant la date du début du congé parental

DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT POUR ELEVER UN ENFANT AGE DE MOINS DE HUIT ANS, OU POUR DONNER DES SOINS A UN ENFANT A CHARGE, AU CONJOINT, OU A UN ASCENDANT ATTEINT D'UN HANDICAP NECESSITANT LA PRESENCE D'UNE TIERCE PERSONNE

NOM:	NOM PATRONYMIQUE :
Prénom :	
Etablissement principal d'exercice :	
Echelle de rémunération :	Discipline :
Je soussigné(e), demande à bénéficier	d'une disponibilité :
☐ pour élever un enfant âgé de moins	de huit ans,
-	à charge, au conjoint (mariage ou pacte civil de un handicap nécessitant la présence d'une tierce
Maintien du poste : un an, au-delà re l'emploi	éintégration par la procédure du mouvement de
• 1ère demande (1) à/c du	au
Prolongation (1) à/c du	au
Pièces à fournir :	
 pour élever un enfant âgé de moin 	ns de huit ans : copie du livret de famille
 pour donner des soins : certificat d'un praticien hospitalier et de le renouv 	médical concernant la personne malade émanant eler tous les six mois.
Fait à	Signature du demandeur
le	
Vu et pris connaissance, le	. Signature et cachet du chef d'établissement
☐ ACCORD ☐ REFUS	Fait à Aix-en-Provence, le Pour le recteur et par délégation, pour le chef de division, le chef de bureau
	Valérie TACCOEN

DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :

DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT POUR DONNER DES SOINS A UN ENFANT, AU CONJOINT, OU A UN ASCENDANT A LA SUITE D'UN ACCIDENT OU D'UNE MALADIE GRAVE

NOM:	NOM PAT	RONYMIQUE:
Prénom :		
Etablissement principal d'e	xercice :	
Echelle de rémunération :		Discipline :
		ibilité pour donner des soins à un endant à la suite d'un accident ou
Maintien du poste : un an	, au-delà réintégration par la	procédure du mouvement de l'emploi
 1^{ère} demande (1) 	à/c du	au
 Prolongation (1) 	à/c du	au
Pièces à fournir :		
• Livret de famille et / c	u attestation du PACS	
 Certificat médical cor renouveler tous les si 		e émanant d'un praticien hospitalier à
Fait à	Sigr	nature du demandeur
le		
Vu et pris connaissance, le	Sigi	nature et cachet du chef d'établissement
□ ACCORD □	Pou pou	à Aix-en-Provence, le ir le recteur et par délégation, r le chef de division, hef de bureau
	Valo	érie TACCOEN

DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :

DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT ACCORDEE EN VUE DE L'ADOPTION D'UN OU PLUSIEURS ENFANTS, AUX MAITRES TITULAIRES D'UN AGREMENT LORSQU'ILS SE RENDENT A L'ETRANGER OU EN OUTRE-MER

NOM:	NOM PATRONYMIQUE :
Prénom :	
Etablissement principal d'exercice :	
Echelle de rémunération :	Discipline :
d'un ou plusieurs enfants, aux maître	une disponibilité, accordée en vue de l'adoption es titulaires de l'agrément mentionné aux articles n sociale et des familles, lorsqu'ils se rendent à
à compter du au	
Pièce à fournir : agrément du code de l'a	action sociale et des familles
Fait à	Signature du demandeur
le	
Vu et pris connaissance, le	. Signature et cachet du chef d'établissement
☐ ACCORD ☐ REFUS	Fait à Aix-en-Provence, le
	Pour le recteur et par délégation, pour le chef de division, le chef de bureau
	Valérie TACCOEN

DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :

DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT POUR SUIVRE SON CONJOINT OU PARTENAIRE DE PACS

NOM:	NOM PATRONYMIQUE :
Prénom :	
Etablissement principal d'exe	ce:
Echelle de rémunération :	Discipline :
partenaire de Pacs) lorsque	énéficier d'une disponibilité pour suivre son conjoint (ou ui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de é du lieu d'exercice des fonctions du maître.
Réintégration par la procéd	e du mouvement de l'emploi
• 1 ^{ère} demande (1) à	duau
Prolongation (1)	du au
Pièces à fournir : livret de fa conjoint	ille et / ou attestation du Pacs et attestation de l'employeur du
Fait à	Signature du demandeur
le	
Vu et pris connaissance, le	Signature et cachet du chef d'établissement
☐ ACCORD ☐ F	US Fait à Aix-en-Provence, le
	Pour le recteur et par délégation, pour le chef de division, le chef de bureau
	Valérie TACCOEN

DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :

DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT ACCORDEE AU MAITRE QUI EXERCE UN MANDAT ELECTORAL PENDANT LA DUREE DE SON MANDAT

NOM:	NOM	PATRONYMIQUE :
Prénom :		
Etablissement principal d'e	xercice :	
Echelle de rémunération :		Discipline :
Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une disponibilité accordée au maître qui exerce un mandat électoral pendant la durée de son mandat.		
Réintégration par la proc	édure du mouvement	de l'emploi
• 1 ^{ère} demande (1)	à/c du	au
• Prolongation (1)	à/c du	au
Pièce à fournir : attestation	n du mandat électoral	
Fait à		Signature du demandeur
le		
Vu et pris connaissance, le		Signature et cachet du chef d'établissement
□ ACCORD □	REFUS	Fait à Aix-en-Provence, le
		Pour le recteur et par délégation, pour le chef de division, le chef de bureau
		Valérie TACCOEN

DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :

DEMANDE DE DISPONIBILITE ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE POUR ETUDES OU RECHERCHES PRESENTANT UN INTERET GENERAL

NOM:	NOM PATRONYMIQUE :
Prénom :	
Etablissement principal d'exerc	ice:
Echelle de rémunération :	Discipline :
Je soussigné(e), demande à bé présentant un intérêt général	néficier d'une disponibilité pour études ou recherches
Réintégration par la procédui	e du mouvement de l'emploi
• 1 ^{ère} demande (1) à/c	du au
• Prolongation (1) à/c	du au
Pièces à fournir : programme l'intérêt général de la recherche	de la formation et / ou sujet de la recherche - documents prouvant
Fait à	Signature du demandeur
le	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	: ☐ AVIS FAVORABLE ☐ AVIS DEFAVORABLE (joindre un rapport)
Ale	Signature et cachet du chef d'établissement :
□ ACCORD □ REF	rus Fait à Aix-en-Provence, le
	Pour le recteur et par délégation, pour le chef de division, le chef de bureau
	Valérie TACCOEN

Attention : date limite de dépôt : - auprès du chef d'établissement : vendredi 14 décembre 2018 ;

- transmission par le chef d'établissement au rectorat : vendredi 21 décembre 2018

DEMANDE DE DISPONIBILITE ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE POUR CONVENANCES PERSONNELLES

NOM:		NOM PATRONYMIQUE :
Prénom :		
Etablissement principal d'e	exercice :	
Echelle de rémunération :		Discipline :
Je soussigné(e), demande	à bénéficier d'u	une disponibilité pour convenances personnelles
• 1 ^{ère} demande (1)	à/c du	au
• Prolongation (1)	à/c du	au
Réintégration par la prod Pièce à fournir : néant		
Fait àle		Signature du demandeur
AVIS DU CHEF D'ETABLISSE	MENT: AVI	S FAVORABLE
Ale		ure et cachet f d'établissement :
□ ACCORD □	l REFUS	Fait à Aix-en-Provence, le
		Pour le recteur et par délégation, pour le chef de division, le chef de bureau
		Valérie TACCOEN

Attention : date limite de dépôt : - auprès du chef d'établissement : le vendredi 19 janvier 2018 ;

- transmission par le chef d'établissement au rectorat : le vendredi 26 janvier 2018

DEMANDE DE DISPONIBILITE ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE POUR CREER OU REPRENDRE UNE ENTREPRISE AU SENS DE L'ARTICLE L5141-1 DU CODE DU TRAVAIL

NOM:	NOM PATRONYMIQUE :
Prénom :	
Etablissement principal d'exercice	:
Echelle de rémunération :	Discipline :
Je soussigné(e), demande à bénéf entreprise au sens de l'article L 51	icier d'une disponibilité pour créer ou reprendre une 41-1 du code du travail.
• 1 ^{ère} demande (1) à/c du	au
Prolongation (1)	au
Réintégration par la procédure d Pièces à fournir : inscription au re	u mouvement de l'emploi gistre du commerce et/ou statut de la société et/ou extrait KBIS
Fait à	Signature du demandeur
le	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :	☐ AVIS FAVORABLE ☐ AVIS DEFAVORABLE (joindre un rapport)
Ale	Signature et cachet du chef d'établissement :
□ ACCORD □ REFUS	Fait à Aix-en-Provence, le
	Pour le recteur et par délégation, pour le chef de division, le chef de bureau
	Valérie TACCOEN

Attention : date limite de dépôt : - auprès du chef d'établissement : vendredi 14 décembre 2018 ;

- transmission par le chef d'établissement au rectorat : vendredi 21 décembre 2018